



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoît VUILLEMIN

**Secrétaire de séance** : M. Gilbert GAVIGNET

**Procurations de vote** : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00252

Rapport n°18 - Enseignement supérieur et Recherche. Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 1 - 2024

## Enseignement supérieur et Recherche. Projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » - session 1 - 2024

**Rapporteur** : M. Sébastien COUDRY, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2024 : 505 650 € Montant total de l'opération : 15 250 €

### Résumé :

Le service « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie étudiante » a initié en avril 2024 un nouvel appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » pour conforter la qualité de vie étudiante des 25 000 étudiants du territoire.

Organisé en 2 sessions annuelles, la présente délibération a pour objet d'accompagner les projets sélectionnés dans le cadre de la première session.

Ateliers de réparation, actions de sensibilisation autour de la santé, dispositif d'accompagnement vers l'emploi, concerts de rentrée, ..., ce sont 7 projets retenus pour une enveloppe totale de 15 250 € (subventions de 900 à 3 000 €). Les subventions seront inscrites au budget primitif.

### I. Modalités de l'Appel à Projets

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole porte en 2024 un appel à projets « Soutien aux Initiatives Etudiantes » en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, en réponse aux enjeux majeurs suivants :

- faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leurs statuts,
- lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.),
- agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences,
- promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants,
- encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire...),
- renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire.

Cet appel à projet vise à susciter et accompagner l'inventivité pour forger des projets au bénéfice de tous les étudiantes et étudiants. Il est ouvert aux associations (étudiantes ou non) œuvrant en faveur des publics étudiants, ainsi qu'au CROUS Bourgogne-Franche-Comté et aux établissements d'enseignement supérieur publics qui déploient des actions en matière d'amélioration de la qualité de vie étudiante.

Les bénéficiaires de subventions doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole. Les projets se déploieront sur le même territoire au bénéfice des publics étudiants quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes 2024 » est organisé en deux sessions distinctes (avril-mai et septembre-octobre).

La présente délibération a pour but de soutenir les 7 projets retenus dans le cadre de la première session. Les projets retenus en seconde session seront soumis au vote du Bureau de décembre 2024.

## II. Projets retenus dans le cadre de la session 1

⇒ **Projet** : Café des réparations

**Porteur** : association « café des réparations » (nouvellement créée – composée de 5 étudiants).

**Thématiques visées de l'AAP SIE** : actions de lutte contre les précarités étudiantes ; actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales.

**Description** : de septembre à juin au sein de la Maison des Etudiants (campus de la Bouloie), l'association souhaite offrir la possibilité aux étudiants de réparer leurs électroménagers cassés, leurs vêtements abimés ou vélos autour d'un moment convivial et partagé. Les ateliers seront ouverts à une dizaine d'étudiants accompagnés de 4 réparateurs bénévoles (membres étudiants de l'association et bénévoles de l'association SCOPS organisant déjà des ateliers de la sorte sur le territoire). 10 ateliers seront prévus sur l'année (de septembre à juin).

Les dépenses concernent le matériel de réparation, les boissons et les frais de déplacement des bénévoles.

Le coût d'impression des affiches sera pris en charge par la collectivité via l'Imprimerie Municipale.

**Récurrence du projet** : la collectivité n'a jamais accompagnée l'association nouvellement créée. De tels ateliers sont déjà organisés sur le territoire comme le Reparty du SCOPS ou les ateliers de la MDQ de Planoise, cependant le fait de les proposer sur les lieux d'études et de vie des étudiants permettrait d'encourager ces pratiques vertueuses de réemploi/recyclage à un public encore peu investi sur ce sujet.

**Coût total** : 900 €

**Montant proposé au vote (taux d'intervention)** : 900 € (100 %)

**Cofinanceurs sollicités** : aucun

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	900 €

⇒ **Projet** : Equipement de la cafétéria de l'INSPE

**Porteur** : Association Bisontine de l'INSPE Sociale et Etudiante (ABISE)

**Thématiques visées de l'AAP SIE** : actions d'accueil et d'intégration des étudiants ; actions de lutte contre les précarités étudiantes.

**Description** :

Situé au 57 avenue de Montjoux, l'INSPE accueille annuellement plus de 800 étudiants afin de les former aux métiers de l'éducation et du professorat. L'association étudiante de l'école, (ABISE) dont le but est de dynamiser la vie de campus porte le projet d'aménager leur cafétéria, espace peu investi par les étudiants qui ne la considèrent pas comme un lieu de détente et de rencontres.

Afin de rajouter une réelle dimension de vie étudiante à cet espace, l'association a conclu une convention avec l'INSPE afin :

- d'aménager les locaux et l'espace extérieur : poufs, tables basses, bibliothèque partagée, jeux de société, tables de pique-nique,
- de vendre du café et du thé à moindre coût ainsi que quelques options de repas sur le pouce en cas de dépannages ponctuels. Cette offre, s'inscrit en complément de la restauration gérée par le CROUS, parfois saturée, entraînant de nombreux étudiants à se fournir en repas hors du site. L'association s'engage à ce que les marges soient minimales et que les bénéfices soient réinvestis dans des actions en faveur de la vie étudiante du site.

**Récurrence du projet** : la collectivité n'a jamais accompagné l'association nouvellement créée.

**Coût total** : 4 664 €

**Montant proposé au vote (taux d'intervention)** : 2 000 € (43 %)

**Cofinanceurs sollicités** : INSPE

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	2000 €

⇒ **Projet** : Bouge Ta Rentrée – concert d'accueil des étudiants

**Porteur** : association BAF (fédération d'associations étudiantes).

**Thématiques visées de l'AAP SIE** : Actions d'accueil et d'intégration des étudiants.

**Description** : comme chaque année depuis 2015, la BAF organise l'un des événements majeurs d'accueil des étudiants, le concert « Bouge Ta Rentrée ». Situé à la Gare d'eau et gratuit, il a permis en 2023 à plus de 5 000 jeunes de se retrouver dans une ambiance conviviale le temps d'une soirée. Cette année le concert se déroulera le jeudi 12 septembre de 19h à 01h. Un partenariat a été monté avec le Festival International de Musique afin que les scènes soient mutualisées (utilisation le jeudi par la BAF et le vendredi par le FIM).

L'association est accompagnée par le Bruit Qui Pense, agence d'événementielle dans la programmation des artistes mais également la gestion de la logistique, il n'en reste pas moins une énorme implication de dizaines de bénévoles mobilisés sur l'évènement durant plusieurs mois.

Il est à noter un soutien important des collectivités notamment en termes d'accompagnement logistique (prêt scène, vitabris, barrières, ...), aide à la communication (partage de l'information sur le réseau Décaux numérique, sur les réseaux sociaux), prise en charge de la facture des déchets,...

Pour information, la Ville, au titre de sa compétence « jeunesse », soutient également l'évènement à hauteur de 5 200 € (dont 1500 € de la DSTP qui y tient un stand de prévention des risques (concert sans alcool)).

**Récurrence du projet** : oui.

**Coût total** : 78 759 €

**Montant proposé au vote (taux d'intervention)** : 3 000 € contre 2 000 € l'année précédente pour accompagner davantage cette action emblématique de rentrée.

**Cofinanceurs sollicités** : uFC (47 000 €), CROUS BFC (10 000 €), Ville (5 200 €), partenariats (12 309 €), recettes liées au projet (restauration + buvette sans alcool (1 250 €)).

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	2 000 €	2 000 €	3 000 €

⇒ **Projet** : Assemblée Générale Erasmus Student Network France

**Porteur** : Erasmus Student Network (ESN) Besançon

**Thématiques visées de l'AAP SIE** : actions de valorisation de l'engagement étudiant

**Description** : chaque année, ESN France, association de promotion de la mobilité internationale, réunit ses 38 associations locales à l'occasion de leur Assemblée Générale. Organisée chaque année dans un territoire différent, ESN Besançon a été retenu en 2024 pour accueillir les 110 représentants du réseau national à Besançon.

Ainsi du 14 au 16 juin, une centaine de personnes se sont réunies pour élire le nouveau bureau national et bénéficier de formations.

Programme sur les 3 jours : tables rondes sur l'engagement des jeunes, french dinner à base de spécialités régionales, bilan du bureau en place, présentation des candidats et élections du bureau.

Ce temps est l'occasion pour les bénévoles et salariés des associations d'échanger sur les bonnes pratiques, d'accroître leur réseau et, ainsi, perpétuer le renouvellement d'idées, d'activités et de projets futurs.

A noter que l'association s'est distinguée en organisant des projets ambitieux comme l'AGM en 2008 (Assemblée Générale Mondiale du réseau européen ESN, réunissant plus de 400 bénévoles) ou l'AG d'ESN France en 2017 et en 2022. Ses projets phares tels "Ca Me Dit l'International" ou encore la Nuit des Etudiants du Monde, font d'ESN Besançon un acteur incontournable de la vie étudiante locale et de l'internationalisation.

L'organisation de cet événement d'envergure est aussi une occasion de mettre en lumière Besançon.

**Récurrence du projet** : non – action jamais soutenue par GBM. Les AG de 2017 et 2022 ont été soutenues à hauteur de 2 000 € chacune par la Ville.

**Coût total** : 10 830 €

**Montant proposé au vote (taux d'intervention)** : 2 000 € (18 %)

**Cofinanceurs sollicités** : uFC (3 000 €), apports des participants (5 830 €)

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	2 000 €

⇒ **Projet** : Nuit des Etudiants du Monde

**Porteur** : Erasmus Student Network (ESN) Besançon

**Thématiques visées de l'AAP SIE** : actions d'accueil et d'intégration des étudiants.

**Description** : « Les Nuits des Étudiants du Monde – NEM » constituent le label d'événements festifs et culturels organisés dans des villes de France soutenu par l'AVUF, entre les mois de septembre et de novembre de chaque année, pour souhaiter la bienvenue aux étudiants en mobilité entrante. Contrairement aux autres « NEM » organisées par les collectivités, sur Besançon, c'est l'association ESN qui en gère la mise en œuvre.

La 10<sup>ème</sup> édition se tiendra le samedi 12 octobre à la Rodia avec 500 personnes attendues, étudiants internationaux ou non.

Au programme, des temps d'animations en début de soirée (photobooth, jeux, sérigraphie,...) suivi d'un temps de discours et d'un DJ-set.

Côté transport, le CROUS BFC prend en charge le coût des navettes pour assurer un retour en toute sécurité sur le site de la Bouloie.

L'uFC quant à elle, prend en charge le bus permettant à une soixantaine d'étudiants de Belfort et Montbéliard de se rendre à la soirée.

**Récurrence du projet** : oui

**Coût total** : 10 850 €

**Montant proposé au vote (taux d'intervention)** : 3 000 € (28 %)

**Cofinanceurs sollicités** : uFC (5 000 €), CROUS BFC (1 500 €), Région BFC (850 €), Campus France (500 €).

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	3 000 €	3 000 €	3 000 €

⇒ **Projet** : Workin Besançon

**Porteur** : CROUS BFC.

**Thématiques visées de l'AAP SIE**: Actions d'accueil et d'intégration des étudiants.

**Description** : Le service "Emploi étudiant" du CROUS BFC accompagne les étudiants à la recherche d'un job pendant leurs études et vacances scolaires. Depuis quelques années, le service accompagne un nombre croissant d'étudiants internationaux parlant uniquement anglais. Ces étudiants, souvent en master international, ont besoin d'un job d'été mais la barrière de la langue les contraint dans leur recherche.

Selon une étude publiée en mars 2024 par l'Observatoire national de la vie étudiante, la situation financière des étudiants internationaux est particulièrement vulnérable puisqu'ils sont 40% à éprouver des difficultés financières telles qu'il leur a été impossible de faire face à leurs besoins, contre 16% des étudiants de nationalité française. Ils sont donc plus nombreux, en proportion à travailler en parallèle de leurs études pour subvenir à leur besoin.

De ce fait, le CROUS BFC souhaite mettre en place sur Besançon un dispositif leur permettant d'acquérir des notions de français afin de les aider dans leur recherche. Ce dispositif vise donc à lutter contre les inégalités linguistiques et à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants internationaux.

En complément des heures de langues, une visite guidée de la ville leur sera proposée tout comme une présentation de l'offre des campus bisontins et une mise en lien avec l'association ESN.

Ce dispositif coïncide avec les ambitions du schéma territorial de la vie étudiante (STVE CROUS BFC) et concourt au label « Bienvenue en France ».

Les étudiants issus des établissements supérieurs publics pourront candidater entre septembre et octobre. Un groupe d'une dizaine d'étudiants internationaux dont le niveau de langue serait compris entre A1.1 et A1 sera constitué.

Les cours se dérouleront sur le campus de la Bouloie à raison de 3 h par semaine sur des sessions de 10 semaines principalement au premier semestre de l'année universitaire 2024-2025.

Il est proposé que GBM soutienne ce dispositif novateur encourageant l'insertion professionnelle et l'intégration des étudiants internationaux sur le territoire bisontin d'autant plus que selon les chiffres de Campus France, un étudiant international sur 2 trouve son premier emploi, post études, en France.

**Récurrence du projet** : non, action nouvelle.

**Coût total** : 4 700 €

**Montant proposé au vote (taux d'intervention) :** 2 350 € (50 %)

**Cofinanceurs sollicités :** fonds propres CROUS BFC (2 350 €)

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	2 350 €

⇒ **Projet :** Animations vie de campus

**Porteur :** CROUS BFC

**Thématiques visées de l'AAP SIE:** Action d'accueil et d'intégration des étudiants, actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant

**Description :** Le CROUS BFC vise à améliorer la qualité de vie des étudiants, renforcer leur bien-être, favoriser leur épanouissement personnel et les inciter à envisager un avenir professionnel à Besançon ou dans ses environs. En ce sens, le CROUS BFC porte plus de 300 animations par an sur les campus bisontins. La présente demande concerne le soutien à 3 actions:

- l'animation de « l'atelier Do It Yourself » en lien avec la ressourcerie : customisation de vêtements chinés, création de bijoux, apprentissage du tri, cuisine de restes alimentaires ;
- la création d'un salon de beauté éphémère où des étudiants en BTS esthétique ou BM coiffure de Besançon pourront s'entraîner et offrir une prestation aux étudiants souhaitant prendre soin d'eux ;
- la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information sur la santé : addiction, santé mentale, santé sexuelle en partenariat avec Avenir Santé et le Service de santé Etudiante de l'uFC.

Les évènements seront majoritairement organisés sur le site de la Bouloie, au sein du LIVE et plus occasionnellement à la Résidence Canot au centre-ville.

**Récurrence du projet :** non, actions jamais soutenues par la collectivité.

**Coût total :** 15 680 € dont 7 000 € éligibles.

**Montant proposé au vote (taux d'intervention) :** 2 000 € (28 % sur dépenses éligibles).

**Cofinanceurs sollicités :** fonds propres CROUS BFC (12 680 €)

	2022	2023	2024
Proposition de subvention	0 €	0 €	2 000 €

Mme Frédérique BAEHR (1) et MM. François BOUSSO (1) et Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de :**
  - **900 € à l'association « Café des réparations » au titre des ateliers-réparations organisés sur le campus de la Bouloie,**
  - **2 000 € à l'association « ABISE » pour l'équipement de la cafétéria de l'INSPE,**
  - **3 000 € à l'association « BAF » au titre de son concert « Bouge Ta Rentrée »,**
  - **2 000 € à l'association « ESN Besançon » au titre de l'organisation de l'Assemblée Générale ESN France sur Besançon,**
  - **3 000 € à l'association « ESN Besançon » au titre de la Nuit des Etudiants du monde,**
  - **2 350 € pour le CROUS BFC au titre de son dispositif « Workin Besançon »,**
  - **2 000 € pour le CROUS BFC au titre de ses animations de vie de campus.**
  
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

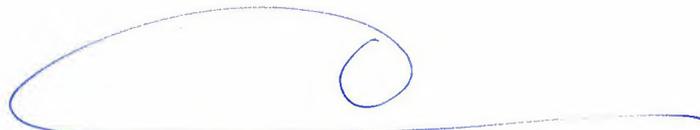
Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

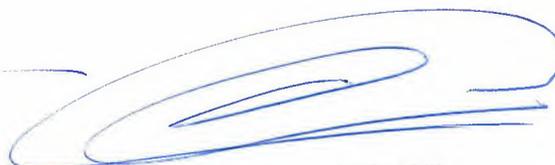
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET  
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

## **Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024**

### **Convention relative à l'attribution à l'association "ABISE" d'une subvention pour l'équipement de la cafétéria de l'INSPE.**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**L'Association Bisontine de l'INSPE Sociale et Etudiante** dont le siège est situé 57 avenue de Montjoux à Besançon, représentée par son Président Romain HASSOLD, ci-après dénommée « **ABISE** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

Situé au 57 avenue de Montjoux, l'INSPE accueille annuellement plus de 800 étudiants afin de les former aux métiers de l'éducation et du professorat. L'association étudiante de l'école, (ABISE) dont le but est de dynamiser la vie de campus porte le projet d'aménager leur cafétéria, espace peu investi par les étudiants qui ne le considèrent pas comme un lieu de détente et de rencontres.

Afin de rajouter une réelle dimension de vie étudiante à cet espace, l'association a conclu une convention avec l'INSPE afin de :

- Aménager les locaux et l'espace extérieur : poufs, tables basses, bibliothèque partagée, jeux de société, tables de pique-nique.
- Vendre du café et thé à moindre coût ainsi que quelques options de repas sur le pouce en cas de dépannage ponctuels. Cette offre, s'inscrit en complément de la restauration gérée par le CROUS, parfois saturée, entraînant de nombreux étudiants à se fournir en repas hors du site. L'association s'engage à ce que les marges soient minimales et que les bénéfices soient réinvestis dans des actions en faveur de la vie étudiante du site

### **Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 2 000 € pour une assiette globale de 4 664 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

### **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de l'ABISE en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

### **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

### **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

**Madame Anne VIGNOT**

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,

Pour l'ABISE,  
Le Président,

**Monsieur Romain HASSOLD**



**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024**

**Convention relative à l'attribution à l'association "BAF"  
d'une subvention pour le concert "Bouge Ta Rentrée".**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**L'Association « Besançon et ses Associations Fédérées »** dont le siège est situé 36 A Avenue de l'Observatoire à Besançon, représentée par son Président Xavier MATHIS, ci-après dénommée « **BAF** » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

Comme chaque année depuis 2015, la BAF organise l'un des événements majeurs d'accueil des étudiants, le concert « Bouge Ta Rentrée ». Situé à la Gare d'eau et gratuit, il a permis en 2023 à plus de 5 000 jeunes de se retrouver dans une ambiance conviviale le temps d'une soirée. Cette année le concert se déroulera le jeudi 12 septembre de 19h à 01h. Un partenariat a été monté avec le Festival Internationale de Musique afin que les scènes soient mutualisées (utilisation le jeudi par la BAF et le vendredi par le FIM).

L'association est accompagnée par le Bruit Qui Pense, agence d'événementielle dans la programmation des artistes mais également la gestion de la logistique, il n'en reste pas moins une énorme implication de dizaines de bénévoles mobilisés sur l'évènement durant plusieurs mois.

**Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 3 000 € pour une assiette globale de 78 759 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

### **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de la BAF en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la.les action.s passée.s :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

### **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

### **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématiques liées au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour la BAF,  
Le Président,

**Madame Anne VIGNOT**

**Monsieur Xavier MATHIS**

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

## **Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024**

**Convention relative à l'attribution à l'association «Café des réparations»  
d'une subvention pour l'organisation d'ateliers-réparations sur le campus  
de la Bouloie.**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**L'Association « Café des réparations »** dont le siège est situé 3 rue de Lorraine à Besançon, représentée par son Président Charles LESPINASSE, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

De septembre à juin au sein de la Maison des Etudiants (campus de la Bouloie), l'association souhaite offrir la possibilité aux étudiants de réparer leurs électroménagers cassés, leurs vêtements abimés ou vélos autour d'un moment convivial et partagé. Les ateliers seront ouverts à une dizaine d'étudiants accompagnés de 4 réparateurs bénévoles (membres étudiants de l'association et bénévoles de l'association SCOPS organisant déjà des ateliers de la sorte sur le territoire). 10 ateliers seront prévus sur l'année (de septembre à juin).

Les dépenses concernent le matériel de réparation, les boissons et les frais de déplacement des bénévoles.

Le coût d'impression des affiches sera pris en charge par la collectivité via l'Imprimerie Municipale.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 900 € pour une assiette globale de 900 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention (les frais d'impressions estimés à 50€ ont été ôtés puisqu'il a été proposé à l'association la prise en charge de ces frais par la collectivité via l'Imprimerie Municipale).

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

### **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de l'association « Le café des réparations » en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois l'action passée :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

### **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

### **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liée au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
  
Pour le Café des Réparations,  
Le Président,

**Madame Anne VIGNOT**

**Monsieur Charles LESPINASSE**



**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024**

**Convention relative à l'attribution au CROUS BFC  
d'une subvention pour les animations de vie de campus.**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**Le CROUS BFC** dont le siège est situé 32 Avenue de l'Observatoire à Besançon, représenté par sa directrice Murielle BALDI, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

Le CROUS BFC vise à améliorer la qualité de vie des étudiants, renforcer leur bien-être, favoriser leur épanouissement personnel et les inciter à envisager un avenir professionnel à Besançon ou dans ses environs. En ce sens, le CROUS BFC porte plus de 300 animations par an sur les campus bisontins.

La présente demande concerne le soutien à 3 actions:

- L'animation de « l'atelier Do It Yourself » en lien avec la ressourcerie : customisation de vêtements chinés, création de bijoux, apprentissage du tri, cuisine de restes alimentaires ;
- La création d'un salon de beauté éphémère où des étudiants en BTS esthétique ou BM coiffure de Besançon pourront s'entraîner et offrir une prestation aux étudiants souhaitant prendre soin d'eux ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation et d'information sur la santé : addiction, santé mentale, santé sexuelle en partenariat avec Avenir Santé et le Service de santé Etudiante de l'uFC.

Les événements seront majoritairement organisés sur le site de la Bouloie, au sein du LIVE et plus occasionnellement à la Résidence Canot au centre-ville.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 000 € pour une assiette globale de 7 000 € éligible au présent Appel à Projet, conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

## **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention sera versée sur le compte du CROUS BFC en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde, sera versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Ces éléments devront être envoyés à GBM avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

## **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

## **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liée au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
  
Pour le CROUS BFC  
La Directrice

**Madame Anne VIGNOT**

**Madame Murielle BALDI**

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024**

**Convention relative à l'attribution au CROUS BFC  
d'une subvention pour le dispositif Workin Besançon**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**Le CROUS BFC** dont le siège est situé 32 Avenue de l'Observatoire à Besançon, représenté par sa directrice Murielle BALDI, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

Le service "Emploi étudiant" du CROUS BFC accompagne les étudiants à la recherche d'un job pendant leurs études et vacances scolaires. Depuis quelques années, le service accompagne un nombre croissant d'étudiants internationaux parlant uniquement anglais. Ces étudiants, souvent en master international, ont besoin d'un job d'été mais la barrière de la langue les contraint dans leur recherche. De ce fait, le CROUS BFC souhaite mettre en place sur Besançon un dispositif leur permettant d'acquérir des notions de français afin de les aider dans leur recherche. Ce dispositif vise donc à lutter contre les inégalités linguistiques et à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants internationaux. En complément des heures de langues, une visite guidée de la ville leur sera proposée tout comme une présentation de l'offre des campus bisontins et une mise en lien avec l'association ESN.

Ce dispositif coïncide avec les ambitions du schéma territorial de la vie étudiante (STVE CROUS BFC) et concourt au label « Bienvenue en France ».

Les étudiants issus des établissements supérieurs publics pourront candidater entre septembre et octobre. Un groupe d'une dizaine d'étudiants internationaux dont le niveau de langue serait compris entre A1.1 et A1 sera constitué.

Les cours se dérouleront sur le campus de la Bouloie à raison de 3h par semaine sur des sessions de 10 semaines principalement au premier semestre de l'année universitaire 2024-2025.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 350 € pour une assiette globale de 4 700 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

## **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention sera versée sur le compte du CROUS BFC en deux fois.

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde sera quant à lui versé sur remise des éléments suivants :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. Le bénéficiaire accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

## **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

## **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liée au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour le CROUS BFC  
La Directrice

**Madame Anne VIGNOT**

**Madame Murielle BALDI**

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

## Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024

### Convention relative à l'attribution à l'association "ESN Besançon" d'une subvention pour l'organisation de l'Assemblée Générale ESN France 2024 sur Besançon.

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**L'Association « Erasmus Student Network Besançon »** dont le siège est situé 30 rue Mégevand à Besançon, représentée par sa Présidente Mathilde RAIMONDI, ci-après dénommée « **ESN Besançon** » ou « **le bénéficiaire** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

Chaque année, ESN France, association de promotion de la mobilité internationale, réunit ses 38 associations locales à l'occasion de leur Assemblée Générale. Organisée chaque année dans un territoire différent, ESN Besançon a été retenu en 2024 pour accueillir les 110 représentants du réseau national à Besançon.

Ainsi du 14 au 16 juin, une centaine de personnes se sont réunies pour élire le nouveau bureau national et bénéficier de formations.

Programme sur les 3 jours : tables rondes sur l'engagement des jeunes, french dinner à base de spécialités régionales, bilan du bureau en place, présentation des candidats et élection du bureau.

Ce temps est l'occasion pour les bénévoles et salariés des associations d'échanger sur les bonnes pratiques, d'accroître leur réseau et, ainsi, perpétuer le renouvellement d'idées, d'activités et de projets futurs.

A noter que l'association s'est distinguée en organisant des projets ambitieux comme l'AGM en 2008 (Assemblée Générale Mondiale du réseau européen ESN, réunissant plus de 400 bénévoles) ou l'AG d'ESN France en 2017 et en 2022. Ses projets phares tels "Ca Me Dit l'International" ou encore la Nuit des Etudiants du Monde, font d'ESN Besançon un acteur incontournable de la vie étudiante locale et de l'internationalisation.

L'organisation de cet événement d'envergure est aussi une occasion de mettre lumière Besançon.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 2 000 € pour une assiette globale de 10 830 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

## **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte d'ESN Besançon en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois la ou les actions réalisées:

- o un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- o un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - o les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

## **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

## **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liée au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
  
Pour ESN Besançon  
La Présidente,

**Madame Anne VIGNOT**

**Madame Mathilde RAIMONDI**

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

## **Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » 2024**

### **Convention relative à l'attribution à l'association "ESN Besançon" d'une subvention pour la Nuit des Etudiants du Monde (NEM) 2024.**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 12/09/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

**Et**

**L'Association « Erasmus Student Network Besançon »** dont le siège est situé 30 rue Mégevand à Besançon, représentée par sa Présidente Mathilde RAIMONDI, ci-après dénommée « **ESN Besançon** » ou « **le bénéficiaire** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent projet a été déposé dans le cadre de l'Appel à Projets « Soutien Aux Initiatives Etudiantes » initié par GBM et a été sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier en Bureau du Conseil communautaire du 12/09/2024.

« Les Nuits des Étudiants du Monde – NEM » constituent le label d'événements festifs et culturels organisés dans des villes de France soutenu par l'AVUF, entre les mois de septembre et de novembre de chaque année, pour souhaiter la bienvenue aux étudiants en mobilité entrante.

Contrairement aux autres « NEM » organisées par les collectivités, sur Besançon, c'est l'association ESN qui en gère la mise en œuvre.

La 10ème édition se tiendra le samedi 12 octobre à la Rodia avec 500 personnes attendues, étudiants internationaux ou non.

Au programme, des temps d'animations en début de soirée (photobooth, jeux, sérigraphie,...) suivi d'un temps de discours et d'un DJ-set.

Côté transport, le CROUS BFC prend en charge le coût des navettes pour assurer un retour en toute sécurité sur le site de la Bouloie.

L'uFC quant à elle, prend en charge le bus permettant à une soixantaine d'étudiants de Belfort et Montbéliard de se rendre à la soirée.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

GBM attribue au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 3 000 € pour une assiette globale de 10 850 € conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de la demande de subvention.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être révisé à la hausse.

### **Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle**

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte d'ESN Besançon en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois l'action passée :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet accompagné de photos valorisant l'action ou les actions conduites. L'association accorde les droits d'image à GBM afin qu'elle en fasse la promotion le cas échéant.
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

### **Article 4 : Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se prend fin le 30 juin 2025.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 22 avril 2024 et le 31 mars 2025.

### **Article 6 : Clause de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à transmettre à GBM l'ensemble des supports de communication produits afin que soient valorisés au mieux les actions financées via ses différents canaux de communication. Ces supports devront antérieurement être dégagés de toute problématique liée au droit à l'image soulevées par leur potentielle diffusion.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le \_\_\_\_\_ à Besançon,  
Pour ESN Besançon  
La Présidente,

**Madame Anne VIGNOT**

**Madame Mathilde RAIMONDI**

